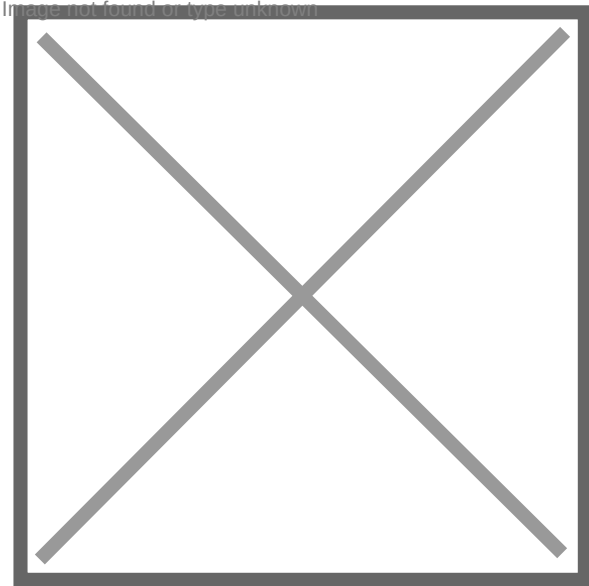




Comment venir, pour resté, au pres de mon aimée ?...

Par **Nienna**, le 14/07/2009 à 23:23

Bonjour, a vous.
Je vous expose la situation...
Alors, depuis plusieurs mois déjà, je suis en démarche de mon côté pour ce que je peux faire, pour aller rejoindre mon Ange...tout en cherchant, surtout, comment ne pas être séparé d'Elle à nouveau, ça serait mortel...
Cependant, les infos que je trouve un peu partout sont éparpillées, incomplètes et, souvent, plus ou moins contradictoires...
DONC, quelqu'un pourrait m'aider à mettre de l'ordre dans tout ça et à savoir comment pouvoir Vivre et Resté au Près d'Elle ?

1 - Avoir mon passeport Canadien (ouais, première chose....mine de rien, c'est pas si simple na plus -_-),

2 - Faire une demande de visa long séjour (durée indéterminée....en gros, il me foutent dehors quand il ont 20 sur leurs jets de d20 ?! oO)

3 -là ça devient plus vague...Certains infos me disent de faire une demande de carte de résidente directement en arrivant sur place...d'autre que je doit attendre 6 mois....

Alors....voilà, j'ai mon visa (mise en situation) je débarque en France légalement...maintenant...je fait comment pour rester ?!

Oorn
C'est là que le "bat blesse"...
Je fait quooooooooiiiiiii :(-_-, rn*s'arrache les cheveux*rnrnJ'ai téléphoner à l'ambassade....et la personne qui a répondu a pas été foutue (ou a pas voulue) me donner d'infos plus que ça...rnSauf *marier vous*rnrnCes marier....je dis pas un jour...pour le plaisir....(ont a pas besoin de ça :P)....rnMais pour des raisons administratif ? Mouarf...rnJe me voie mal lui dire "mon ange...heu...faut faire plaisir à ton état civil et ce marier pour la paperasse..."rn(noté que, s'il le "faut" ont est prêtes à le faire....Tout pour Resté Ensemble...)
Merci de m'aider à mettre de l'ordre dans ce beau bordel :D

Par **anais16**, le **15/07/2009** à **16:20**

Bonjour, si la femme que vous aimez est française alors oui, il faudra vous marier pour pouvoir rester en France auprès d'elle.

Procédure: vous venez en France avec un visa quelconque - durant la période de validité de ce visa, vous vous mariez - vous retournez au pays demander un visa long séjour conjoint de français (il faut compter six mois maxi pour l'obtenir) et une fois de retour en France vous pouvez immédiatement demander un titre de séjour - si vous restez en France en situation irrégulière et au bout de six mois de vie commune effective (avoir des preuves) depuis le mariage, vous demandez un titre de séjour sur place.

A l'heure actuelle, et au regard de votre situation, c'est la seule solution pour vivre légalement en France.

Par **Nienna**, le **15/07/2009** à **21:00**

le "visa court" étant de 90 jours (3 mois)...en fait, étant au Canada, je crois que je pourrais venir pour une période de 3 mois et moins sans visa, si les infos sont toujours viables :).

Donc, si je fais une demande de "visa long séjour" directement (ce qui est prévue)...ce visa est à durée "indéterminée" (la joie...), mais il est logique de supposer qu'il dure plus que 3 mois (j'espère ^^).

La question est donc...est-ce probable qu'il dure assez long temps pour faire directement les 6 mois de vie commune en situation régulière puis demander une carte de séjour ?

Ha ! et aussi....j'ai ouïe dire qu'il fallait déjà 6 mois de vie commune avant de pouvoir se marier...vrais ?

Merci pour les réponses passées et futures :).

HA ET ! quand a-t-on été entraîné à poser des questions....

Comment il font leurs enquêtes pour savoir si c'est un "mariage blanc" ou pas ?

En gros, s'il y a une enquête (ce qui est probable, d'après ce que j'ai comprise...), qu'est-ce qui peut nous servir de "preuves" ? (le savoir permettra de s'y préparer :p).

Genre, je sais pas moi....des témoignages d'amis divers ?

Ou plus des trucs comme factures aux deux noms, etc ?

Par **anais16**, le **19/07/2009** à **16:47**

Bonjour,

si vous êtes canadien, vous êtes effectivement dispensé de visa court séjour.

Si vous vous mariez, vous pourrez demander un visa long séjour "conjoint de français". Si vous l'obtenez, vous pourrez demander un titre de séjour dès votre arrivée en France, pas besoin d'attendre six mois de vie commune.

Pour le mariage en France, un officier d'état civil convoque les futurs époux séparément pour un entretien. C'est à vous de le convaincre de votre amour.